

**Arrêté n° 26-UT Voirie-16  
prorogeant l'arrêté n°25-UT Voirie -234**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**AVENUE VICTOR HUGO 93430 VILLETANEUSE**

**LE MAIRE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**VU** le Code pénal

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**VU** la délibération du 12 décembre 2002 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la voirie du territoire de la communauté d'agglomération Plaine commune à compter du 1er janvier 2003, mais sans qu'il y ait transfert des pouvoirs de police du Maire

**VU** les délibérations du Conseil Territorial en date du 25 juin 2024, n° CT-24/3836 et CT-24/3837 approuvant le règlement de voirie communautaire et ses annexes,

**VU** les délibérations n° CT-23/3403 et CT-23/3404 du Conseil de Territoire du 18 septembre 2023, instaurant le Plan arbre 2030

**VU** le rapport de l'agent voyer

**CONSIDÉRANT** que les travaux de requalification de la voirie effectués par la société EUROVIA, agence d'Aubervilliers, pour le compte de Plaine Commune, avenue Victor Hugo 93430 Villetaneuse, initialement prévus du 12 janvier 2026 au 13 février 2026 inclus, sont prolongés jusqu'au 27 février 2026 inclus ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les dispositions de l'arrêté 25-UT Voirie -234 du 13/01/2026, portant réglementation de la circulation AVENUE VICTOR HUGO 93430 VILLETANEUSE, sont prorogées jusqu'au 27/02/2026.

**Article 2 - Diffusion**

Ampliation sera adressée à :

Eurovia, Mme la Directrice de la Direction Territorial Nord de Plaine Commune, M. le chef de la Police Municipale, M. le Commissaire de la Police National, M. le Commandant de la Brigade de la BSPP de Villetaneuse seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



*Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*